



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 août 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

171-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter trois points à la section « Divers », soit :

- Mutation du contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement au poste de contremaître aqueduc, égouts, mécanique et déneigement au Service des travaux publics;
- Embauche d'un contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement au Service des travaux publics;
- Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 30 août 2023 - Orientation du conseil;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ces points;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;
4. *Règlement n° 383-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

5. Embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;

URBANISME

6. *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables - Avis de motion, présentation et dépôt;*
7. Demande de dérogations mineures – 1191, rue de l'Espérance;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6550, boulevard Wilfrid-Hamel;

TRÉSORERIE

9. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2023;
10. Divers;
 - Mutation du contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement au poste de contremaître aqueduc, égouts, mécanique et déneigement au Service des travaux publics;
 - Embauche d'un contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement au Service des travaux publics;
 - Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 30 août 2023 - Orientation du conseil;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

172-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE

173-23 4. **RÈGLEMENT N° 383-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 383-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 383-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE

174-23 5. **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le Service de travaux publics nécessite l'embauche d'un journalier temporaire afin de bien desservir la population;

CONSIDÉRANT que suivant des entrevues effectuées par les ressources humaines, il est recommandé de procéder à l'embauche de Justin Beauchesne;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, cet employé sera à l'échelon 2;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle il est soumis est de 1040 heures.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Justin Beauchesne à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, échelon 2, et ce, à compter du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE

175-23 6. **RÈGLEMENT N° 384-2023 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Isabelle Grenier à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 384-2023 décrétant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables*.

L'objet de ce règlement vise à favoriser deux missions importantes, soit le soutien aux familles et la protection de l'environnement.

À cet effet, la Ville désire encourager l'utilisation de produits écoresponsables en accordant aux familles qui résident sur son territoire, une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Les nouveaux parents qui opteront pour l'achat de couches lavables neuves seront admissibles à un remboursement, selon certaines conditions.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

176-23 7. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1191, RUE DE L'ESPÉRANCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Francine Racette et monsieur Jacques-Lévis Dubé, propriétaires du 1191, rue de l'Espérance à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 939 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière situé à une distance de 0,8 mètre de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres, soit une distance équivalente à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;
- Permettre l'agrandissement d'un balcon en cour arrière situé à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit est de 2,7 mètres, soit une distance équivalente à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent.

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent agrandir le balcon existant en cour arrière afin de profiter d'un coin détente d'une taille appropriée;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et les esquisses visuelles déposés par les demandeurs, datés du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le balcon actuel est dérogatoire depuis sa construction en 2005, bien que celui-ci a été construit conformément au permis délivré par la Ville de Québec en 2005;

CONSIDÉRANT que le balcon sera agrandi sans pour autant se rapprocher de la limite latérale de propriété;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté n'excèdera pas le mur latéral de l'habitation adjacente;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont obtenu par écrit l'accord du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière situé à une distance de 0,8 mètre de la ligne de latérale de propriété;
- Permettre l'agrandissement d'un balcon en cour arrière situé à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale de propriété.

ADOPTÉE

177-23 8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6550, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration l'entreprise Couche-Tard Inc., propriétaire du 6550, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 173 904 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône, le tout selon les plans produits par Enseignes Pattison, datés du 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'enseigne actuelle n'est pas implantée sur le même emplacement que l'usage auquel elle réfère, et ce en contravention de l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage n° V-965-89* en vigueur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera installée sur le terrain appartenant au propriétaire du terrain conformément aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89* en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône projetée est d'apparence soignée;

CONSIDÉRANT que des plantations (arbustes, plantes vivaces) seront aménagées sous l'enseigne, le tout selon le plan d'aménagement paysager produit par Groupe GNB, daté du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

178-23 9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	727 285,60 \$
– Biens et services	4 825 353,65 \$
– Remboursement aux employés	290,75 \$

– Frais de financement 6 408 238,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités
des loisirs et libération de la retenue de performance 31 648,98 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 364 640,53 \$

TOTAL **12 357 457,51 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

179-23 10.

MUTATION DU CONTREMAÎTRE AUX BÂTIMENTS, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AQUEDUC, ÉGOOTS, MÉCANIQUE ET DÉNEIGEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ du contremaître aqueduc, égouts, mécanique et déneigement le 6 avril dernier, un premier appel de candidatures a été lancé le 19 avril 2023 et un deuxième le 12 juin 2023 afin de pourvoir le poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT deux appels de candidatures et démarches effectués par le Groupe Perspective afin de recruter un candidat qui sont demeurées infructueuses;

CONSIDÉRANT que les deux directions concernées après l'accord de la direction générale ont effectué une démarche auprès de monsieur Guillaume Savard, contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement, afin de connaître l'intérêt qu'il porterait à devenir contremaître à l'aqueduc et égouts, puisque ce dernier possède déjà certaines aptitudes et connaissances;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions avec monsieur Savard, ce dernier s'est montré très intéressé à l'idée de devenir titulaire du poste, et il voit en ce changement la possibilité de relever de nouveaux défis et de contribuer au bon fonctionnement du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une mutation latérale à l'intérieur de la même classe d'emploi, monsieur Savard maintiendra son taux horaire actuel ainsi que les mêmes conditions de travail et autres bénéfices marginaux lesquels sont prévus à la politique des cadres;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette mutation de poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la mutation de M. Savard et de nommer ce dernier à titre de contremaître aqueduc, égouts, mécanique et déneigement au Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

180-23 11. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX BÂTIMENTS, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mutation de monsieur Guillaume Savard à titre de contremaître aqueduc, égouts, mécanique et déneigement, laquelle sera effective à partir du 11 septembre prochain, le poste de contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement deviendra vacant;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir ce poste, la direction des travaux publics et la direction générale ont procédé à des entrevues avec monsieur Dominic Tessier ainsi qu'une rencontre avec le Groupe Perspective afin de s'assurer que ce dernier possède les aptitudes et attitudes nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité arrive à la conclusion que les connaissances générales, l'expérience et le profil de monsieur Tessier font de lui un candidat de choix pour le poste de contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement;

CONSIDÉRANT que la rémunération de monsieur Dominic Tessier à titre de contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement est celle prévue à la classe d'emploi IV, échelon 10, de la nouvelle grille salariale, le tout conformément à la politique des cadres

CONSIDÉRANT que les conditions de travail ainsi que les autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Dominic Tessier à titre de contremaître aux bâtiments, matières résiduelles et environnement au Service des travaux publics à la classe d'emploi IV, échelon 10 de la nouvelle grille salariale conformément à la politique des cadres, et ce, à compter du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

181-23 12. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 30 AOÛT 2023 - ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 30 AOÛT 2023

- | | |
|------------|--|
| RH2023-729 | Approbation d'une lettre d'entente de règlement du grief 2021-02 et de clarification du texte de l'article 26.12 de la <i>Convention collective entre la Ville de Québec et l'Association des pompiers professionnels de Québec inc.</i> |
| AP2023-479 | Adjudication d'un contrat pour les services d'agents de sécurité - Service de police de la Ville de Québec (Appel d'offres public 87919) |
| AP2023-498 | Adjudication d'un contrat pour le service de réparation de véhicules légers et intermédiaires, incluant les pièces, chez le concessionnaire du fabricant <i>Ford</i> (Appel d'offres public 88022) |
| AP2023-502 | Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de portables hybrides performants (Appel d'offres public 87716) |
| AP2023-504 | Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces chez le concessionnaire du fabricant <i>General Motors</i> (Appel d'offres public 88203) |
| AP2023-507 | Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Contrats débutant en 2023 – Zones C0005, C0167, C0192, C0193 et C0194 (Appel d'offres public 86799) |
| AP2023-510 | Avenant numéro 4 à l'entente entre la Ville de Québec et <i>Groupe Plein Air Faune inc.</i> , relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233) |
| AP2023-517 | Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Jonquière, Saint-Thomas-d'Aquin et Godin (Appel d'offres public 87637) |
| AP2023-526 | Avenant à l'addendum B « contrat de maintenance » au contrat numéro 270995 de licence d'utilisation du logiciel V.I.P. du 27 septembre 1995 (Dossier 88682) |
| AP2023-528 | Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de lampes UV (Appel d'offres public 88089) |

- BE2023-077 Entente entre la Ville de Québec et *L'Institut canadien de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture de services municipaux à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec en toutes lettres*, en 2023, 2024 et 2025
- BE2023-103 Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture de services municipaux à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon Beneva de Québec, présenté par Montellier*, en 2023
- DQ2023-004 Ratification de l'avenant numéro 1 à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022–2025 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme
- DE2023-294 Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 770 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2023-330 Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Organisation et tenue par l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels (INAF) de l'événement international BÉNÉFIQ 2023*
- DE2023-334 Entente entre la Ville de Québec et *Solutions de diagnostic Biomark inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation au Canada et aux États-Unis d'un test breveté pour la détection précoce du cancer du poumon*
- DE2023-339 Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 885, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant le lot 1 755 506 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport
- DE2023-344 Entente entre la Ville de Québec et *Studio RuniQ inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien à l'innovation – Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet de jeu vidéo *Héros du Mont Dragon*
- DE2023-348 Entente entre la Ville de Québec et *Medscint inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Réalisation d'une première ronde de financement*
- DE2023-355 Addenda au bail intervenu le 28 février 2023 entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relativement à la location de locaux à des fins d'espace administratif et d'entreposage situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières

DE2023-360	Entente entre la Ville de Québec et SAGE – Mentorat d'affaires, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet <i>Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Mentorat d'affaires 2023–2025</i>
DE2023-362	Avenant à l'entente de financement intervenue le 18 août 2022 entre la Ville de Québec et M2S <i>Électronique Itée</i> , afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet <i>Transformation numérique et amélioration de la productivité</i>
DG2023-028	Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement affecté à la prévoyance contre les risques, de compétence d'agglomération, pour les dépenses supplémentaires engendrées par l'inflation et l'augmentation des coûts d'entretien des véhicules pour l'exercice financier 2023
PA2023-126	Approbation du <i>Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112</i> , de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec</i>
PA2023-128	Autorisation de déposer une demande d'aide financière au <i>Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'usine de traitement des eaux de Sainte-Foy
RH2023-757	Modification de la nomenclature des emplois professionnels
RH2023-811	Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et <i>Le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638 (SCFP)</i> , relative au projet pilote – Modalités concernant la dotation des postes vacants d'électriciens de la Section de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse du Service de la gestion des immeubles
RH2023-824	Modifications de la nomenclature des emplois fonctionnaires
RH2023-829	Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et <i>l'Alliance des professionnelles et des professionnels de la Ville de Québec</i> , relative à la régularisation des professionnels occupant les postes temporaires de conseillers en développement économique à la Division du développement de l'entrepreneuriat, des entreprises et de la région, au Service du développement économique et des grands projets, et régularisation de huit employés titulaires de postes temporaires
RH2023-847	Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du <i>Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec</i>
RH2023-859	Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres
TE2023-010	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1603, et dépôt du projet de règlement

- TE2023-010 Appropriation d'un montant de 1 600 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- RH2023-680 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion des degrés de solvabilité du régime et à l'encadrement des règles afférentes au transfert de droits entre régimes de retraite, R.A.V.Q. 1582*
- MR2023-011 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1586*
- MR2023-010 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1588*
- PA2023-110 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1590*
- RH2023-681 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion des degrés de solvabilité du régime et à l'encadrement des règles afférentes au transfert de droits entre régimes de retraite, R.A.V.Q. 1594*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 20h51 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gaétan Pageau, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire.

ADOPTÉE

15. REPRISE DE LA SÉANCE

La reprise a lieu à 20h58.

182-23 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h18.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière